

# AGENDA POUR UNE ACTION EN FAVEUR DES FEMMES DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE EN EUROPE

2005



## *Réseau thématique FEMMES*

Université de Bretagne Occidentale, CEDEM, France  
U. La Laguna, I. U. Ciencias Políticas y Sociales, España  
Femmes entre Terre et Mer, France  
U. Madeira Departamento das Ciências de Educação, Portugal  
Österbottens Fiskarförbund r.f., Vaasa, Finland  
Confraría de Pescadores de Cambados, Galice, España  
Mútua dos Pescadores, Portugal

Le programme «FEMMES», financé par le 5<sup>ème</sup> Programme Cadre de Recherche de la Commission européenne, a organisé une série de rencontres et d'échanges entre les femmes de la pêche et de l'aquaculture en Europe. Nous avons encouragé les échanges entre les femmes de la pêche et de l'aquaculture, leurs organisations et les chercheurs travaillant sur ces thématiques. Ces interactions ont mis en évidence les préoccupations des femmes dont la vie et les moyens de subsistance dépendent de la pêche en mer ou en eau douce, mais dont la contribution est pour l'essentiel invisible. Elles sont exclues de l'accès à un statut juridique, de la reconnaissance formelle, de la participation à la prise de décisions, et de l'accès au crédit, à la formation et à la sécurité sociale. Nos échanges ont permis de développer un agenda d'actions dont nous ressentons collectivement qu'elles doivent être mises en œuvre pour la survie des communautés de pêche.

Les femmes sont depuis longtemps attachées à la pêche. La pêche à base familiale est leur mode de vie, et ces femmes représentent une somme d'expériences et de connaissances qui sont essentielles pour les communautés côtières en Europe. Déjà vulnérables, les vies et la survie de ces communautés sont de plus en plus menacées par la dégradation des ressources, une gestion déficiente, des technologies inappropriées, l'aquaculture intensive, le tourisme de masse et des politiques des pêches qui ne tiennent pas compte de la condition particulière des femmes.

Nos discussions ont mis en évidence plusieurs questions qui doivent être examinées par les décideurs nationaux et européens. Il s'agit du besoin :

1. d'aider les femmes de la pêche et de l'aquaculture à produire de l'information sur l'histoire, la nature et l'importance de leur rôle et de leurs contributions dans les pêches en Europe;
2. d'établir des données statistiques en pêche désagrégées en fonction du sexe;
3. de mettre en place une division «femmes» dans les ministères nationaux et au sein de la Direction générale des Pêches de la Commission européenne;
4. de mentionner spécifiquement les enjeux propres aux femmes dans tous les documents de politique publique relatifs aux pêches;
5. d'agir dans tous les domaines où il y a un déficit d'égalité de traitement entre hommes et femmes;
6. de reconnaître formellement les contributions des femmes dans la production et dans les activités liées à la pêche;

7. de mener des recherches documentaires sur l'évolution des rôles des femmes dans les pêcheries au cours des décennies passées, et sur les éventuels abandons d'activités liées à la pêche que ces changements ont pu entraîner.
8. de sensibiliser aux questions hommes/femmes dans les écoles maritimes.

*Plus spécifiquement :*

**A. LES FEMMES DANS LES ACTIVITES ECONOMIQUES**

***I. Reconnaître juridiquement le travail accompli par les épouses ou compagnes collaboratrices dans les pêcheries, l'aquaculture et la collecte de coquillages.***

***1.1. Définition d'un statut juridique permettant la reconnaissance du travail des femmes qui contribuent d'une manière régulière aux entreprises de pêche (administration, comptabilité, vente, etc.) dans les pays où une telle possibilité n'existe pas;***

1.2. Possibilité pour les femmes qui pratiquent l'aquaculture ou la pêche à pied aux coquillages/collecte d'algues (comme les mariscadoras) d'accéder à un statut juridique.

1.3. Informer les femmes et les hommes des bénéficiaires de la reconnaissance juridique du travail des femmes dans les pays où un tel statut existe.

1.4. Développer un consensus autour de l'accès aux prestations sociales pour les femmes. Tous les acteurs nationaux concernés par la question des avantages sociaux (tels que les organisations de femmes, les institutions de sécurité sociale des pêcheurs, les administrations compétentes en matière d'entreprises de pêche et d'égalité hommes-femmes) devraient se rencontrer dans le but de conformer la législation nationale à la Directive européenne de 1986 (CE 86/613)<sup>1</sup>.

***1.5. Etudier la possibilité de reconstituer des historiques de carrière pour les périodes antérieures à l'attribution du statut ouvrant droit à des bénéficiaires sociaux, au moins jusqu'à 1986, date de la Directive européenne 86/613 qui oblige tous les Etats membres à établir de tels statuts, en particulier pour les épouses collaboratrices et les femmes qui travaillent dans la production.***

***II. Reconnaissance et valorisation des activités liées à la pêche***

2.1. Reconnaître comme métier les activités liées à la pêche pratiquées par les femmes, tels le ramendage des filets et la commercialisation des produits de la mer.

2.2. Améliorer les conditions de travail rencontrées dans ces activités.

### **III. Soutien aux initiatives des femmes**

- 3.1. Donner aux femmes qui veulent développer leur propre entreprise de pêche accès à des programmes d'aide (financement, formation, etc.).
- 3.2. Donner aux femmes qui veulent développer de nouvelles activités pour compléter les revenus des entreprises de pêche familiales accès à programmes d'aide (financement, formation).
- 3.3. Développer des plans de micro-crédit pour aider ces femmes en cas de difficultés de trésorerie.

### **IV. Amélioration des conditions travail et de la sécurité des femmes et des hommes sur terre et sur mer**

- 4.1. Veiller à la mise en œuvre et au respect des législations actuelles en matière de droit du travail et de sécurité maritime, y compris en mer.
- 4.2. Reconnaître les maladies professionnelles et instituer des indemnités compensatoires.
- 4.3. Sensibiliser aux questions de sécurité en mer et à terre.
- 4.4. Lever le tabou de la discrimination à l'égard des femmes dans la pêche.

## ***B. LES FEMMES ET L'ACTION COLLECTIVE***

### **I. Accès à la représentation**

- 1.1. Autoriser et encourager les femmes à entrer et à participer dans les organisations et les syndicats de pêcheurs dominés par les hommes.
- 1.2. Donner aux hommes et aux femmes des droits égaux de représentation de l'entreprise familiale dans toutes les instances décisionnelles (droit de vote dans les organisations de pêcheurs, engagements financiers, etc.).
- 1.3. Donner aux femmes de matelots le droit de participer aux comités de pêche en l'absence de leur époux ou compagnon.
- 1.4. Donner aux organisations de femmes de la pêche un droit de représentation dans les institutions du secteur de la pêche et dans les organisations professionnelles.

### **II. Soutien aux organisations de femmes**

- 2.1. Apporter une aide financière aux organisations et aux réseaux de femmes.
- 2.2. Appuyer politiquement et matériellement les actions initiées par des organisations de femmes pour améliorer et promouvoir les pêcheries artisanales.
- 2.3. Aider les organisations de femmes à échanger entre elles et à se structurer en réseau aux niveaux nationaux et international.

## *C. LES ROLES DES FEMMES DANS LA REPRODUCTION SOCIALE DES COMMUNAUTES DE PECHE*

### ***I. Transmission des héritages des pêcheries***

- 1.1. Reconnaître la pertinence des processus d'apprentissage pratique dans la pêche, et l'importance des femmes et des hommes plus âgés dans la transmission de l'expérience, du savoir technique et d'un mode de vie.
- 1.2. Reconnaître et soutenir les rôles reproductifs des femmes, qui assurent le maintien des communautés de pêche et de leur culture, contribuent à recruter et à former à la pêche de nouvelles générations.

## *D. EGALITE DE CHANCES*

### ***I. Droits égaux***

- 1.1. Abolir toutes les formes de discrimination basée sur le sexe dans l'accès aux métiers et aux ressources.
- 1.2. Garantir aux hommes et aux femmes l'égalité des droits héréditaires d'accès aux ressources.

### ***II. Accès à la formation et validation de l'expérience***

- 2.1. Améliorer et rendre plus accessible l'offre de formation pour les hommes et les femmes (y compris les conjointes de matelots) du monde de la pêche et de l'aquaculture, avec des incitations financières. Les formations devraient déboucher sur des diplômes reconnus.
- 2.2. Donner aux femmes et aux hommes de la pêche et de l'aquaculture accès aux schémas de validation des acquis de l'expérience.

#### *Nota:*

<sup>1</sup> Directive du Conseil des ministres portant sur l'application du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes engagés dans une activité, agriculture comprise, en tant que travailleurs indépendants, et sur la protection des travailleuses indépendantes durant la grossesse et la maternité.

Contract: Q5TN-2002-01560-ECC-DG Fisheries- 5th FPRD.

*Projet Femmes*

*avec le soutien financier de l' UE*

Cette publication ne reflète pas nécessairement l'opinion de la Commission des Communautés européennes et en aucun cas n'anticipe l'attitude de la Commission dans ce domaine.

<http://www.fishwomen.org/>



D. G. Fisheries, UE  
Contrato: Q5TN-2002-  
01560-ECC-DG  
Fisheries- 5th FPRD



Departamento das  
Ciências de Educação



Université de Bretagne  
Occidentale, CEDEM



Universidad  
de La Laguna  
I.U. de Ciencias Políticas  
y Sociales